

// Service Presse
Tél. 02 40 41 67 06
presse@mairie-nantes.fr

Nantes, le 25 mars 2024

SÉCURITÉ ET TRANQUILLITÉ PUBLIQUE À NANTES

La Ville de Nantes lance son propre concours pour recruter des policières et policiers municipaux

À Nantes, la sécurité est une priorité pour l'équipe municipale et de nombreux engagements ont été pris, notamment pour renforcer les effectifs de la police municipale. Aujourd'hui, dans un contexte national où le recrutement de policiers municipaux demeure soutenu sur tout le territoire, la Ville de Nantes ouvre son propre concours pour l'accès au grade de gardien-brigadier de police municipale. Les personnes intéressées peuvent s'inscrire à partir du 25 mars et jusqu'au 7 mai 2024.

Pour répondre à la difficulté nationale de recruter des policiers, dans un marché tendu et fortement concurrentiel, la Ville de Nantes organise son propre concours de gardien-brigadier. Les candidats pourront s'inscrire **entre le 25 mars et le 7 mai 2024**, les épreuves écrites auront lieu le 4 juin 2024. Les personnes admissibles devront ensuite passer des tests psychotechniques non éliminatoires puis deux épreuves sportives avant de se présenter devant le jury.



La Ville de Nantes lance son propre concours afin de recruter des femmes et des hommes mobilisés pour la sécurité et la tranquillité de toutes et tous, pour pouvoir développer l'action des services et l'amplitude horaire d'intervention jusqu'à 2h du matin. Les candidats et candidates retenus rempliront des missions variées de proximité avec les citoyens, de prévention, de dissuasion et de sécurisation de l'ensemble de l'espace public.

Ce concours revêt un caractère exceptionnel : le dernier concours de gardien brigadier organisé par la Ville de Nantes date de 1991. Cette

compétence d'organisation est en effet déléguée aux Centres de gestion par l'ensemble des villes françaises. L'objectif pour la Ville de Nantes est de permettre aux candidats admis d'être immédiatement reçus en entretien pour un poste mais aussi d'acquérir une expertise concours en avançant dans la démarche dudit concours, de la création du dossier d'inscription aux énoncés des épreuves.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, la Ville de Nantes propose aux agents de la police municipale, un régime indemnitaire plus lisible et plus attractif. Concrètement, ils bénéficient du taux maximum d'indemnité spéciale mensuelle de fonction de 20 et 30 % selon le grade et se sont vus attribuer une indemnité d'administration et de technicité entre 6 et 8 selon les fonctions exercées. La collectivité propose aussi des avantages comme l'attribution de titres restaurant, la participation santé et prévoyance, une formation professionnelle tout au long de la carrière, une aide aux familles, aux loisirs, des chèques vacances et culture...

L'environnement de travail des futurs policiers municipaux prendra en compte la sécurité et les conditions d'intervention des agents :

Communiqué de presse

- Des équipements de protection et d'intervention sont adaptés aux missions confiées : gilets pare-balles, pistolets à impulsions électriques, bâtons de défense télescopiques, aérosols lacrymogènes, caméras piétons, casques de protection, magnétomètres...
- Une formation régulière aux gestes et techniques d'intervention
- Des moyens de déplacements variés et polyvalents : véhicules légers, scooters 3 roues, VTT
- La création d'une brigade canine

Préoccupation constante de la municipalité dans le prolongement des moyens déjà mis en œuvre en matière de sécurité des agents, de nouveaux équipements seront affectés aux brigades : un 2e bouclier dans les véhicules de service et l'attribution d'un casque de protection par agent de terrain.

L'emploi de gardien-brigadier est accessible aux lauréats du concours, aux policiers municipaux d'autres communes ou fonctionnaires en détachement (armée, gendarmerie, douane, police nationale, inter-filière fonction publique territoriale selon les règles statutaires et l'expérience).

Pour accéder à ce concours, il est nécessaire de remplir cumulativement six conditions :

- Posséder la nationalité française
- Être âgé de 18 ans au minimum
- Être en position régulière à l'égard du service nationale
- Jouir de ses droits civiques
- Ne pas avoir subi de condamnation
- Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction

Pour accéder au concours externe, un titre ou diplôme au niveau V ou une qualification reconnue comme équivalente devront également être présentés par le candidat.

Chiffres clés

- **70 policiers municipaux** recrutés depuis janvier 2021, ce qui correspond à l'engagement pris en début de mandat
- **50** autres recrutements prévus d'ici 2026 conformément à l'engagement pris auprès du Ministre de l'intérieur en octobre 2022
- **164 agents police municipale et police métropolitaine des transports sur le terrain au 22 février 2024**
- **25 000 interventions de la police municipale, 700 présentations auprès de l'officier de police judiciaire, plus de 300 opérations de sécurisation conduites en coopération avec l'État.**